



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**FOURNITURE D'ENROULEURS AUTOMATIQUES POUR UNE STRUCTURE D'ESCALADE  
A LA BASE NAUTIQUE DE BEUVRY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de la Base nautique de Beuvry,

Considérant que la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération prévoit de développer les activités terrestres au sein de l'équipement, et qu'il y a lieu d'équiper la Base nautique de Beuvry d'enrouleurs automatiques pour une structure d'escalade,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R-2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R-2123-1 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société ESCATECH ayant son siège social à Béthune (62400), 494 rue Franklin Delano Roosevelt, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 18 315,04 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture d'enrouleurs automatiques pour une structure d'escalade à la Base nautique de Beuvry, à la société ESCATECH ayant son siège social à Béthune (62400), 494 rue Franklin Delano Roosevelt, et de le signer pour un montant de 18 315,04 € HT à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11.03.2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **17 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**